

Séance du :

21/07/2023

Date de la convocation :

13 juillet 2023

MAIRIE DE COMPS SUR ARTUBY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2023 _ 33	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un juillet à 15h,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents :** MM. BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves –GAYMARD Marie-José – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette - LUCAS Aurore et TROIN François.

**Secrétaire de séance :** TROIN François

**Objet :** contentieux : Demande de sursoir au jugement n° 220180, 2201081 et 2201082 du 23 juin 2023 - Affaire Commune de Comps- sur-Artuby c/ SAS Camping HUMAWAKA

Suite à la décision de l'assemblée, n°2023-29 de ce jour, concernant l'affaire citée en objet et la demande d'interjeter appel du jugement du 23/06/2023 devant la Cour administrative d'appel de Marseille, le conseil municipal souhaite dans cette procédure et si les conditions en paraissent réunies, qu'il soit demandé à la Cour administrative d'appel de sursoir à l'exécution de ce jugement conformément à l'article R. 811-15 du code de justice administrative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité demande à la Cour administrative d'appel de sursoir à l'exécution de ce jugement conformément à l'article R. 811-15 du code de justice administrative.**

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le: 04 AOUT 2023  
et publication le: 04 AOUT 2023

Le Maire  
A. BARALE



Le Maire  
A. BARALE